

Arrêté N°34-2016

portant réglementation sur le chemin de la Crèche

Le Maire,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,

Vu le code des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1,

Vu le code de la route L411-1 à L411-7,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande datée du 14/11/2016 la DICT FOR DRIL demeurant 84170 Monteux, contact Mr Yannick MATHET au 04 90 60 0511,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les travaux,

Considérant qu'afin de réaliser des travaux de forage dirigé, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin de la crèche.

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux susvisés seront exécutés à partir du jeudi 24 novembre 2016 pour une durée de 20 jours de 08h à 18h sur le chemin de la Crèche.

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux de signalisation prévus par les instructions susvisées (au niveau du chantier et sur l'itinéraire de déviation) seront à sa charge.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

La maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme,...)

Avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le représentant du maître d'œuvre de la date d'ouverture du chantier.

Article 3 : M. le Directeur des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Article 4 : Copie sera adressée à :

prevision@sdis26.fr

ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Fait à Les Pilles, le 21 novembre 2016.

Le Maire, André BALANDREAU.

